

SUPPLÉMENT STATISTIQUE
AU RAPPORT ANNUEL 1999

de la Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail

Workplace Safety &
Insurance Board
WSIB
ONTARIO
CSPAAT
Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail

ISSN 1488-4615 Supplément statistique 1999

2278B (08/00)

Introduction	2
Volume des demandes d'indemnisation : tableaux 1 à 4	
Tableau 1 : demandes enregistrées selon l'année d'enregistrement (1990-1999)	4
Tableau 2 : lésions et maladies enregistrées selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise (1997-1999)	5
Tableau 3 : lésions et maladies enregistrées selon l'état de la demande (1990-1999)	6
Tableau 4 : lésions et maladies enregistrées selon l'état de la demande - données stabilisées (1990-1999)	7
Classification détaillée des demandes d'indemnisation : tableaux 5 à 13	
Table 5 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le groupe d'âge (1990-1999)	9
Tableau 6 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le sexe (1990-1999)	9
Tableau 7 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le secteur d'industrie (1990-1999)	10
Tableau 8 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon la nature de la lésion ou de la maladie (1996-1999)	11
Tableau 9 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le siège de la lésion ou de la maladie (1996-1999)	13
Tableau 10 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'incident (1996-1999)	15
Tableau 11 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'agent causal de la lésion ou de la maladie (1996-1999)	17
Tableau 12 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le domaine de profession (1996-1999)	19
Tableau 13 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon la Classification type des industries (CTI) (1996-1999)	20
Demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail : tableaux 14 et 15	
Tableau 14 : demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail selon l'année d'enregistrement (1990-1999)	22
Tableau 15 : demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail selon l'année d'acceptation (1990-1999)	23
Durée prévue des prestations de courte durée : tableau 16	
Table 16 : durée prévue des prestations de courte durée (1990-1999)	25
Indemnités pour perte économique future : tableau 17	
Table 17 : indemnités et suppléments pour perte économique future (PÉF) actifs selon le pourcentage de perte de gains (1991 à 1999)	27
Indemnités pour perte non financière : tableau 18	
Tableau 18 : indemnités pour perte non financière (PNF) (1992 à 1999)	29
Pensions et suppléments périodiques : tableaux 19 et 20	
Tableau 19 : pensions périodiques et suppléments accordés selon le pourcentage d'invalidité permanente (1990 à 1999)	31
Tableau 20 : pensions périodiques et suppléments actifs selon le pourcentage d'invalidité permanente (1990 à 1999)	32

INTRODUCTION

La présente publication est un supplément au Rapport annuel 1999 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Elle contient des données globales portant sur l'enregistrement des lésions et des maladies ainsi que les données de 1999 sur les demandes d'indemnisation et les prestations. À des fins de comparaison, les tableaux contiennent les chiffres des exercices précédents lorsqu'ils sont disponibles et appropriés.

La CSPAAT gère le système de santé et sécurité au travail de l'Ontario. Elle a pour vision l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.

Elle administre le régime d'assurance contre les accidents du travail de la province, qui est un régime sans égard à la responsabilité à l'intention des employeurs et de leurs travailleurs. Dans le cadre de ce régime, la CSPAAT fournit des prestations pour perte de gains, paie et surveille les soins de santé, et appuie le retour au travail rapide et sécuritaire et la réintégration au marché du travail dans le cas des travailleurs qui ont subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle.

Elle fournit également des prestations aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une maladie ou d'une lésion professionnelle. La CSPAAT est entièrement financée par les primes qu'elle perçoit auprès des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario.

Pour obtenir des exemplaires du Rapport annuel 1999 de la CSPAAT, communiquez avec Communications CSPAAT aux coordonnées suivantes :

Téléphone : (416) 344-1000 ou 1-800-387-5540

ATS : 1-800-387-0050

Courriel : wsibcomm@wsib.on.ca

Le Rapport annuel 1999 et le Supplément statistique sont également disponibles sur notre site Web à www.wsib.on.ca

To obtain this information in English, please call 1-800-465-5606.



VOLUMES DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Tableaux 1 à 4

Ces tableaux indiquent les demandes de prestations résultant de lésions et maladies professionnelles en Ontario.

Il faut parfois un certain temps pour déclarer et traiter les demandes d'indemnisation complexes. Les données sur les lésions et les maladies continuent à se stabiliser après la fin de l'année, à mesure que d'autres lésions et maladies sont déclarées et que d'autres demandes d'indemnisation sont traitées.

Le tableau 1 indique le total des demandes d'indemnisation selon l'année au cours de laquelle elles ont été enregistrées.

Les tableaux 2, 3 et 4 indiquent le total des demandes d'indemnisation selon l'année au cours de laquelle les lésions et les maladies sont survenues. Le tableau 2 dresse un portrait du nombre de lésions et de maladies selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Le tableau 3 montre les demandes d'indemnisation selon leur état pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Le tableau 4 présente les données sur les lésions et les maladies selon l'année 15 mois après la fin de chaque année, soit lorsque les données sont susceptibles de s'être complètement stabilisées. Les chiffres de 1999 fournis dans le tableau 4 sont des estimations.

Les employeurs dont les travailleurs sont protégés aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail sont classés selon qu'ils relèvent de l'annexe 1 ou de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 versent des primes qui sont ensuite déposées dans une caisse d'assurance. Cette caisse administrée par la CSPAAT sert à payer les soins de santé et les prestations pour perte de gains des travailleurs blessés. La majorité des employeurs de l'Ontario relèvent de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 2 sont directement responsables des dépenses relatives aux prestations pour perte de gains et aux soins de santé de leurs travailleurs. Parmi les employeurs de l'annexe 2, on retrouve les gouvernements fédéral, provincial et municipaux, les sociétés ferroviaires, les compagnies aériennes et les compagnies de téléphone.



Tableau 1 : demandes enregistrées selon l'année d'enregistrement (1990-1999)

Les données du présent tableau indiquent le total des demandes enregistrées auprès de la CSPAAT au cours de chaque année. Certaines demandes sont enregistrées auprès de la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion ou la maladie est survenue. Ce tableau indique les demandes pour lésion et maladie enregistrées de l'année précédente et de l'année courante, de même que le total des enregistrements pour chaque année.

Les chiffres incluent toutes les demandes d'indemnisation déclarées à la CSPAAT pour chaque année, soit les demandes acceptées, les demandes non acceptées et les demandes en suspens.

Année d'enregistrement																				
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Lésions et maladies survenues au cours de l'année courante	433 814	92 %	390 115	95 %	361 437	96 %	351 486	95 %	356 236	96 %	354 449	95 %	327 248	95 %	326 932	96 %	326 405	95 %	346 639	95 %
Lésions et maladies survenues au cours des années précédentes	39 593	8 %	19 831	5 %	15 582	4 %	16 999	5 %	14 208	4 %	17 388	5 %	18 358	5 %	14 246	4 %	16 282	5 %	17 430	5 %
Total des demandes enregistrées	473 407	100 %	409 946	100 %	377 019	100 %	368 485	100 %	370 444	100 %	371 837	100 %	345 606	100 %	341 178	100 %	342 687	100 %	364 069	100 %



Tableau 2 : lésions et maladies enregistrées selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise (1997-1999)

En 1997, la CSPAAAT a organisé ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct). Ce tableau indique le nombre de lésions et de maladies selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Tous les employeurs relevant de l'annexe 2 ont été classés parmi les «grandes entreprises», étant donné l'absence de données sur le nombre d'employés des employeurs de cette annexe.

Secteur d'industrie	Année de la lésion ou de la maladie											
	1997				1998				1999			
	Petites entreprises (Employeurs ayant moins de 20 employés)	Grandes entreprises (Employeurs ayant 20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (Employeurs ayant moins de 20 employés)	Grandes entreprises (Employeurs ayant 20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (Employeurs ayant moins de 20 employés)	Grandes entreprises (Employeurs ayant 20 employés ou plus)	Total	%
Agriculture	2 894	1 833	4 727	1,4 %	2 739	2 084	4 823	1,4 %	2 616	2 165	4 781	1,3 %
Automobile	328	29 114	29 442	8,7 %	345	27 715	28 060	8,2 %	398	32 129	32 527	9,1 %
Procédés/ produits chimiques	595	7 979	8 574	2,5 %	629	8 631	9 260	2,7 %	659	9 217	9 876	2,8 %
Construction	10 826	10 874	21 700	6,4 %	10 554	11 265	21 819	6,4 %	10 771	12 590	23 361	6,5 %
Éducation	84	4 034	4 118	1,2 %	83	3 815	3 898	1,1 %	100	3 389	3 489	1,0 %
Services publics et électriques	362	1 190	1 552	0,5 %	389	1 178	1 567	0,5 %	324	1 207	1 531	0,4 %
Alimentation	896	10 568	11 464	3,4 %	823	10 819	11 642	3,4 %	772	12 043	12 815	3,6 %
Produits forestiers	597	2 888	3 485	1,0 %	576	3 221	3 797	1,1 %	609	3 532	4 141	1,2 %
Santé	655	20 110	20 765	6,1 %	642	19 639	20 281	6,0 %	529	21 091	21 620	6,0 %
Fabrication	11 208	65 261	76 469	22,5 %	10 894	66 768	77 662	22,8 %	10 467	69 647	80 114	22,4 %
Mines	352	2 868	3 220	0,9 %	374	2 744	3 118	0,9 %	325	2 683	3 008	0,8 %
Municipalités	404	3 271	3 675	1,1 %	309	3 313	3 622	1,1 %	256	3 076	3 332	0,9 %
Pâtes et papiers	39	3 021	3 060	0,9 %	60	2 734	2 794	0,8 %	52	2 694	2 746	0,8 %
Services	14 387	61 037	75 424	22,2 %	14 200	63 217	77 417	22,8 %	13 245	66 674	79 919	22,3 %
Acier	314	9 396	9 710	2,9 %	251	9 931	10 182	3,0 %	282	9 858	10 140	2,8 %
Transports	3 806	17 794	21 600	6,4 %	3 543	18 436	21 979	6,5 %	3 487	20 487	23 974	6,7 %
Total partiel	47 747	251 238	298 985	88,1 %	46 411	255 510	301 921	88,7 %	44 892	272 482	317 374	88,7 %
Annexe 2	s.o.	40 491	40 491	11,9 %	s.o.	38 283	38 283	11,3 %	s.o.	40 530	40 530	11,3 %
Total	47 747	291 729	339 476	100,0 %	46 411	293 793	340 204	100,0 %	44 892	313 012	357 904	100,0 %



Tableau 3 : lésions et maladies enregistrées selon l'état de la demande (1990-1999)

Ce tableau indique le nombre de lésions et de maladies selon l'état de la demande pour chaque année. L'état des demandes est indiqué au 31 mars de l'année suivante.

Les demandes d'indemnisation avec interruption de travail sont celles des travailleurs qui ont subi une perte de salaire résultant d'une déficience temporaire ou permanente. Les demandes d'indemnisation sans interruption de travail sont celles des travailleurs qui n'ont pas subi de perte de salaire résultant d'une déficience temporaire ou permanente. Les demandes d'indemnisation abandonnées sont celles qui ont été retirées par le travailleur et celles que la CSPAAAT n'a pu confirmer au moyen de renseignements probants. Les demandes d'indemnisation refusées se rapportent, entre autres, aux lésions et aux maladies qui ne sont pas reliées au travail (refus basé sur la cause) ou aux demandes des travailleurs qui n'étaient pas protégés en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (refus basé sur le statut).

État au 31 mars de l'année suivante	Année de la lésion ou de la maladie																			
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
ANNEXE 1																				
Acceptées avec interruption de travail	161 781	41 %	133 492	38 %	116 184	36 %	105 885	34 %	106 561	33 %	101 589	31 %	87 789	30 %	86 641	29 %	83 365	28 %	85 778	27 %
Acceptées sans interruption de travail	184 990	46 %	174 263	49 %	163 339	50 %	160 999	51 %	157 982	49 %	164 913	51 %	155 431	52 %	151 789	51 %	150 829	50 %	162 188	51 %
Non acceptées	45 809	11 %	41 802	12 %	42 070	13 %	45 279	14 %	53 938	17 %	54 353	17 %	50 786	17 %	56 471	19 %	63 379	21 %	65 715	21 %
Abandonnées	37 980		33 651		32 954		35 774		43 857		43 345		40 432		47 362		54 134		55 783	
Refusées	7 829		8 151		9 116		9 505		10 081		11 008		10 354		9 109		9 245		9 932	
En suspens	5 795	1 %	3 107	1 %	3 311	1 %	2 369	1 %	3 360	1 %	3 023	1 %	2 329	1 %	3 704	1 %	3 991	1 %	3 457	1 %
Total partiel	398 375	100 %	352 664	100 %	324 904	100 %	314 532	100 %	321 841	100 %	323 878	100 %	296 335	100 %	298 605	100 %	301 564	100 %	317 138	100 %
ANNEXE 2																				
Acceptées avec interruption de travail	22 663	44 %	21 983	44 %	20 756	43 %	19 237	41 %	19 083	40 %	17 225	38 %	15 291	37 %	15 165	37 %	13 825	36 %	14 948	37 %
Acceptées sans interruption de travail	20 780	41 %	20 941	42 %	20 235	42 %	19 376	42 %	19 040	40 %	18 734	42 %	17 470	42 %	16 674	41 %	16 004	41 %	16 598	41 %
Non acceptées	6 873	13 %	6 843	14 %	7 167	15 %	7 550	16 %	8 544	18 %	8 434	19 %	8 184	20 %	8 266	20 %	8 093	21 %	8 517	21 %
Abandonnées	5 762		5 498		5 534		5 724		6 559		6 284		6 095		6 406		6 570		6 959	
Refusées	1 111		1 345		1 633		1 826		1 985		2 150		2 089		1 860		1 523		1 558	
En suspens	871	2 %	573	1 %	572	1 %	472	1 %	642	1 %	592	1 %	412	1 %	766	2 %	718	2 %	703	2 %
Total partiel	51 187	100 %	50 340	100 %	48 730	100 %	46 635	100 %	47 309	100 %	44 985	100 %	41 357	100 %	40 871	100 %	38 640	100 %	40 766	100 %
ANNEXES 1 ET 2																				
Acceptées avec interruption de travail	184 444	41 %	155 475	39 %	136 940	37 %	125 122	35 %	125 644	34 %	118 814	32 %	103 080	31 %	101 806	30 %	97 190	29 %	100 726	28 %
Acceptées sans interruption de travail	205 770	46 %	195 204	48 %	183 574	49 %	180 375	50 %	177 022	48 %	183 647	50 %	172 901	51 %	168 463	50 %	166 833	49 %	178 786	50 %
Non acceptées	52 682	12 %	48 645	12 %	49 237	13 %	52 829	15 %	62 482	17 %	62 787	17 %	58 970	17 %	64 737	19 %	71 472	21 %	74 232	21 %
Abandonnées	43 742		39 149		38 488		41 498		50 416		49 629		46 527		53 768		60 704		62 742	
Refusées	8 940		9 496		10 749		11 331		12 066		13 158		12 443		10 969		10 768		11 490	
En suspens	6 666	1 %	3 680	1 %	3 883	1 %	2 841	1 %	4 002	1 %	3 615	1 %	2 741	1 %	4 470	1 %	4 709	1 %	4 160	1 %
Total	449 562	100 %	403 004	100 %	373 634	100 %	361 167	100 %	369 150	100 %	368 863	100 %	337 692	100 %	339 476	100 %	340 204	100 %	357 904	100 %



Tableau 4 : lésions et maladies enregistrées selon l'état de la demande - données stabilisées (1990-1999)

Ce tableau indique le nombre de lésions et de maladies selon l'état de la demande pour chaque année. Il montre l'état des demandes 15 mois après la fin de l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue. Les données de 1999 sont estimées selon les résultats antérieurs et le règlement probable des demandes nouvelles ou en suspens.

État au 31 mars de la deuxième année suivant				Année de la lésion ou de la maladie																
l'année de la lésion ou de la maladie	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
ANNEXE 1																				
Acceptées avec interruption de travail	165 139	41 %	135 281	38 %	118 390	36 %	107 189	34 %	108 876	34 %	103 431	32 %	89 406	30 %	88 906	30 %	85 683	28 %	88 012	28 %
Acceptées sans interruption de travail	186 484	47 %	175 469	50 %	164 007	50 %	159 950	51 %	158 431	49 %	165 250	51 %	155 710	52 %	152 985	51 %	152 286	50 %	163 714	51 %
Non acceptées	48 127	12 %	42 969	12 %	43 259	13 %	45 728	15 %	55 077	17 %	55 315	17 %	51 676	17 %	57 882	19 %	64 976	21 %	67 179	21 %
Abandonnées	38 964		33 839		33 072		35 520		43 867		43 139		40 507		47 447		54 586		56 031	
Refusées	9 163		9 130		10 187		10 208		11 210		12 176		11 169		10 435		10 390		11 148	
ANNEXE 2																				
Acceptées avec interruption de travail	23 267	45 %	22 499	44 %	21 614	44 %	20 834	42 %	19 876	41 %	18 027	39 %	16 035	38 %	15 762	38 %	14 374	37 %	15 349	38 %
Acceptées sans interruption de travail	20 985	41 %	21 239	42 %	20 640	42 %	21 053	42 %	19 562	41 %	19 407	42 %	17 872	42 %	16 838	41 %	16 288	42 %	16 747	41 %
Non acceptées	7 103	14 %	7 052	14 %	7 339	15 %	7 948	16 %	8 776	18 %	8 821	19 %	8 397	20 %	8 425	21 %	8 297	21 %	8 746	21 %
Abandonnées	5 748		5 493		5 523		5 885		6 544		6 345		6 098		6 266		6 567		6 997	
Refusées	1 355		1 559		1 816		2 063		2 232		2 476		2 299		2 159		1 730		1 749	
ANNEXES 1 ET 2																				
Acceptées avec interruption de travail	188 406	42 %	157 780	39 %	140 004	37 %	128 023	35 %	128 752	35 %	121 458	33 %	105 441	31 %	104 668	31 %	100 057	29 %	103 361	29 %
Acceptées sans interruption de travail	207 469	46 %	196 708	49 %	184 647	49 %	181 003	50 %	177 993	48 %	184 657	50 %	173 582	51 %	169 823	50 %	168 574	49 %	180 461	50 %
Non acceptées	55 230	12 %	50 021	12 %	50 598	13 %	53 676	15 %	63 853	17 %	64 136	17 %	60 073	18 %	66 307	19 %	73 273	21 %	75 925	21 %
Abandonnées	44 712		39 332		38 595		41 405		50 411		49 484		46 605		53 713		61 153		63 028	
Refusées	10 518		10 689		12 003		12 271		13 442		14 652		13 468		12 594		12 120		12 897	



CLASSIFICATION DÉTAILLÉE DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Tableaux 5 à 13

Ces tableaux comprennent une analyse détaillée des demandes d'indemnisation avec interruption de travail acceptées et réparties selon l'année où la lésion ou la maladie est survenue.

Il faut parfois un certain temps pour déclarer et traiter les demandes d'indemnisation complexes. Les données sur les lésions et les maladies continuent à se stabiliser après la fin de l'année, à mesure que d'autres lésions et maladies sont déclarées et que d'autres demandes d'indemnisation sont traitées. Les chiffres indiqués pour chaque année comprennent toutes les demandes d'indemnisation avec interruption de travail au 31 mars de l'année suivante.

Depuis 1996, la CSPAAAT utilise la norme de classification nationale Z795 pour recueillir des renseignements détaillés sur les lésions et les maladies (c'est-à-dire la nature de la lésion ou de la maladie, le siège, l'incident et l'agent causal de la lésion ou de la maladie). La Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour classer les professions des travailleurs. Comme les normes d'encodage et de classification ont été modifiées en 1996, les données de 1996 et des années suivantes ne peuvent être comparées aux données d'avant 1996. C'est pourquoi les tableaux 8 à 13 ne fournissent de données que pour quatre années.



Tableau 5 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le groupe d'âge (1990-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le groupe d'âge pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Groupe d'âge	Année de la lésion ou de la maladie																			
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
15-19 ans	8 685	4,7 %	5 976	3,8 %	4 663	3,4 %	3 864	3,1 %	4 242	3,4 %	4 186	3,5 %	3 415	3,3 %	3 638	3,6 %	4 157	4,3 %	4 623	4,6 %
20-24 ans	23 608	12,8 %	18 375	11,8 %	15 269	11,2 %	13 374	10,7 %	13 924	11,1 %	13 279	11,2 %	11 320	11,0 %	11 184	11,0 %	10 963	11,3 %	11 214	11,1 %
25-29 ans	30 651	16,6 %	25 436	16,4 %	21 768	15,9 %	18 955	15,1 %	18 271	14,5 %	16 697	14,1 %	13 795	13,4 %	13 111	12,9 %	12 099	12,4 %	12 210	12,1 %
30-34 ans	27 332	14,8 %	25 024	16,1 %	23 090	16,9 %	21 423	17,1 %	21 806	17,4 %	20 462	17,2 %	17 297	16,8 %	16 442	16,2 %	14 884	15,3 %	14 110	14,0 %
35-39 ans	22 023	11,9 %	20 828	13,4 %	19 557	14,3 %	18 630	14,9 %	18 696	14,9 %	18 087	15,2 %	16 294	15,8 %	16 219	15,9 %	15 669	16,1 %	16 577	16,5 %
40-44 ans	18 888	10,2 %	17 891	11,5 %	16 207	11,8 %	15 292	12,2 %	15 350	12,2 %	14 656	12,3 %	13 298	12,9 %	13 495	13,3 %	13 249	13,6 %	13 965	13,9 %
45-49 ans	13 746	7,5 %	13 566	8,7 %	12 998	9,5 %	12 690	10,1 %	12 837	10,2 %	12 581	10,6 %	11 076	10,7 %	11 094	10,9 %	10 470	10,8 %	11 219	11,1 %
50-54 ans	11 474	6,2 %	10 825	7,0 %	10 018	7,3 %	9 252	7,4 %	9 460	7,5 %	8 891	7,5 %	7 955	7,7 %	8 224	8,1 %	8 020	8,3 %	8 722	8,7 %
55-59 ans	8 923	4,8 %	8 165	5,3 %	7 458	5,4 %	6 717	5,4 %	6 604	5,3 %	6 057	5,1 %	5 308	5,1 %	5 293	5,2 %	4 931	5,1 %	5 135	5,1 %
60-64 ans	4 879	2,6 %	4 523	2,9 %	4 136	3,0 %	3 579	2,9 %	3 384	2,7 %	3 049	2,6 %	2 571	2,5 %	2 525	2,5 %	2 369	2,4 %	2 508	2,5 %
65 ans et plus	737	0,4 %	571	0,4 %	538	0,4 %	452	0,4 %	448	0,4 %	396	0,3 %	334	0,3 %	333	0,3 %	318	0,3 %	388	0,4 %
Inconnu	13 498	7,3 %	4 295	2,8 %	1 238	0,9 %	894	0,7 %	622	0,5 %	473	0,4 %	417	0,4 %	248	0,2 %	61	0,1 %	55	0,1 %
Total	184 444	100 %	155 475	100 %	136 940	100 %	125 122	100 %	125 644	100 %	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %

Tableau 6 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le sexe (1990-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le sexe pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Année de la lésion ou de la maladie																																								
Sexe	1990		%		1991		%		1992		%		1993		%		1994		%		1995		%		1996		%		1997		%		1998		%		1999		%	
Homme	128 387	69,6	%	110 859	71,3	%	96 572	70,5	%	88 143	70,4	%	88 395	70,4	%	83 242	70,1	%	72 533	70,4	%	71 160	69,9	%	67 434	69,4	%	69 182	68,7	%										
Femme	47 654	25,8	%	44 063	28,3	%	40 312	29,4	%	36 918	29,5	%	37 098	29,5	%	35 454	29,8	%	30 413	29,5	%	30 571	30,0	%	29 707	30,6	%	31 523	31,3	%										
Inconnu	8 403	4,6	%	553	0,4	%	56	0,0	%	61	0,0	%	151	0,1	%	118	0,1	%	134	0,1	%	75	0,1	%	49	0,1	%	21	0,0	%										
Total	184 444	100	%	155 475	100	%	136 940	100	%	125 122	100	%	125 644	100	%	118 814	100	%	103 080	100	%	101 806	100	%	97 190	100	%	100 726	100	%										



Tableau 7 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le secteur d'industrie (1990-1999)

En 1997, la CSPAAAT a organisé ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct). Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le secteur d'industrie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Secteur d'industrie	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Agriculture	2 623	1,4 %	2 434	1,6 %	2 033	1,5 %	2 065	1,7 %	1 947	1,5 %	1 848	1,6 %	1 667	1,6 %	1 677	1,6 %	1 626	1,7 %	1 574	1,6 %
Automobile	15 866	8,6 %	11 989	7,7 %	11 262	8,2 %	10 397	8,3 %	10 150	8,1 %	10 039	8,4 %	7 817	7,6 %	7 582	7,4 %	6 338	6,5 %	6 753	6,7 %
Procédés/ produits chimiques	4 466	2,4 %	3 348	2,2 %	2 796	2,0 %	2 775	2,2 %	2 771	2,2 %	2 592	2,2 %	2 269	2,2 %	2 204	2,2 %	2 296	2,4 %	2 417	2,4 %
Construction	14 110	7,7 %	9 844	6,3 %	7 382	5,4 %	6 086	4,9 %	5 901	4,7 %	5 195	4,4 %	4 802	4,7 %	4 930	4,8 %	4 869	5,0 %	4 990	5,0 %
Éducation	4 331	2,3 %	4 288	2,8 %	3 861	2,8 %	2 533	2,0 %	2 256	1,8 %	1 886	1,6 %	1 557	1,5 %	1 352	1,3 %	1 127	1,2 %	961	1,0 %
Services publics et électriques	903	0,5 %	667	0,4 %	642	0,5 %	567	0,5 %	504	0,4 %	455	0,4 %	507	0,5 %	436	0,4 %	455	0,5 %	390	0,4 %
Alimentation	7 604	4,1 %	6 359	4,1 %	5 361	3,9 %	4 828	3,9 %	4 839	3,9 %	4 406	3,7 %	3 647	3,5 %	3 299	3,2 %	3 283	3,4 %	3 224	3,2 %
Produits forestiers	1 415	0,8 %	1 019	0,7 %	886	0,6 %	954	0,8 %	989	0,8 %	1 016	0,9 %	804	0,8 %	773	0,8 %	835	0,9 %	954	0,9 %
Santé	11 309	6,1 %	11 215	7,2 %	10 632	7,8 %	9 883	7,9 %	9 549	7,6 %	9 026	7,6 %	7 763	7,5 %	7 402	7,3 %	7 066	7,3 %	7 033	7,0 %
Fabrication	41 277	22,4 %	31 445	20,2 %	25 720	18,8 %	22 717	18,2 %	24 185	19,2 %	23 945	20,2 %	20 609	20,0 %	20 580	20,2 %	20 038	20,6 %	21 156	21,0 %
Mines	1 843	1,0 %	1 301	0,8 %	943	0,7 %	754	0,6 %	694	0,6 %	707	0,6 %	578	0,6 %	537	0,5 %	524	0,5 %	508	0,5 %
Municipalités	2 380	1,3 %	2 315	1,5 %	2 202	1,6 %	1 939	1,5 %	1 678	1,3 %	1 499	1,3 %	1 156	1,1 %	1 156	1,1 %	1 088	1,1 %	1 033	1,0 %
Pâtes et papiers	1 117	0,6 %	937	0,6 %	707	0,5 %	608	0,5 %	557	0,4 %	454	0,4 %	410	0,4 %	346	0,3 %	330	0,3 %	362	0,4 %
Services	37 083	20,1 %	32 939	21,2 %	29 689	21,7 %	27 663	22,1 %	28 711	22,9 %	27 394	23,1 %	24 214	23,5 %	24 488	24,1 %	24 144	24,8 %	24 613	24,4 %
Acier	3 577	1,9 %	2 905	1,9 %	2 274	1,7 %	2 057	1,6 %	2 117	1,7 %	1 949	1,6 %	1 749	1,7 %	1 710	1,7 %	1 499	1,5 %	1 522	1,5 %
Transports	11 764	6,4 %	10 392	6,7 %	9 541	7,0 %	8 821	7,0 %	9 030	7,2 %	8 644	7,3 %	8 021	7,8 %	8 287	8,1 %	7 906	8,1 %	8 320	8,3 %
Annexe 2	22 776	12,3 %	22 078	14,2 %	21 009	15,3 %	20 475	16,4 %	19 766	15,7 %	17 759	14,9 %	15 510	15,0 %	15 047	14,8 %	13 766	14,2 %	14 916	14,8 %
Total	184 444	100 %	155 475	100 %	136 940	100 %	125 122	100 %	125 644	100 %	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %



Tableau 8 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon la nature de la lésion ou de la maladie (1996-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le diagnostic posé sur la nature de la lésion ou de la maladie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Les diagnostics accompagnés d'un astérisque (*) se rapportent tant à des lésions et des maladies de type traumatique qu'à celles attribuables aux mouvements répétitifs. «n.c.a.» signifie «non classé ailleurs».

Diagnostic / Nature de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie					
	1996	%	1997	%	1998	%
Entorses ou foulures	43 925	42,6 %	41 694	41,0 %	39 100	40,2 %
Contusions ou meurtrissures	12 530	12,2 %	12 543	12,3 %	11 327	11,7 %
Coupures, déchirures ou perforations	8 805	8,5 %	8 711	8,6 %	8 847	9,1 %
Fractures	6 535	6,3 %	6 395	6,3 %	6 342	6,5 %
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, n.c.a.	5 726	5,6 %	5 951	5,8 %	5 803	6,0 %
Lésions traumatiques multiples	3 018	2,9 %	3 773	3,7 %	3 267	3,4 %
Éraflures, égratignures ou autres lésions superficielles	2 860	2,8 %	2 725	2,7 %	2 925	3,0 %
Lombalgie ou maux de dos	2 739	2,7 %	2 980	2,9 %	2 609	2,7 %
Tendinite *	2 550	2,5 %	2 383	2,3 %	2 134	2,2 %
Endolorissement, douleurs ou maux, à l'exception du dos	1 721	1,7 %	1 968	1,9 %	1 627	1,7 %
Brûlures ou échaudures (chaleur)	1 552	1,5 %	1 518	1,5 %	1 639	1,7 %
Luxations	991	1,0 %	988	1,0 %	907	0,9 %
Hernies	984	1,0 %	1 017	1,0 %	946	1,0 %
Syndrome du canal carpien *	800	0,8 %	775	0,8 %	683	0,7 %
Amputations ou énucléations	758	0,7 %	605	0,6 %	723	0,7 %
Épicondylite *	449	0,4 %	794	0,8 %	708	0,7 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, n.c.a.	622	0,6 %	590	0,6 %	608	0,6 %
Signes et symptômes, y compris exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	368	0,4 %	425	0,4 %	473	0,5 %
Commotions	390	0,4 %	419	0,4 %	466	0,5 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	405	0,4 %	389	0,4 %	482	0,5 %
Lésions par écrasement	335	0,3 %	415	0,4 %	313	0,3 %
Empoisonnements généraux	354	0,3 %	393	0,4 %	391	0,4 %
Sciatique	309	0,3 %	359	0,4 %	366	0,4 %
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris la dermatite	317	0,3 %	316	0,3 %	338	0,3 %
Brûlures (agents chimiques)	356	0,3 %	337	0,3 %	337	0,3 %
Bursite *	442	0,4 %	383	0,4 %	347	0,4 %

(suite à la page suivante)



Tableau 8 (suite)

Diagnostic / Nature de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie					
	1996	%	1997	%	1998	%
Avulsions	255	0,2 %	272	0,3 %	369	0,4 %
Brûlures d'arc	270	0,3 %	282	0,3 %	370	0,4 %
Ténosynovite *	162	0,2 %	294	0,3 %	273	0,3 %
Troubles ou syndromes mentaux	231	0,2 %	204	0,2 %	210	0,2 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions	400	0,4 %	306	0,3 %	179	0,2 %
Déchirures de la coiffe des rotateurs *	184	0,2 %	181	0,2 %	266	0,3 %
Conjonctivite	251	0,2 %	222	0,2 %	214	0,2 %
Infections et parasitose	188	0,2 %	121	0,1 %	161	0,2 %
Brûlures multiples, non précisé, n.c.a.	144	0,1 %	129	0,1 %	175	0,2 %
Syndrome des facettes	104	0,1 %	111	0,1 %	156	0,2 %
Brûlures (agents électriques)	97	0,1 %	83	0,1 %	118	0,1 %
Maladies respiratoires	111	0,1 %	85	0,1 %	87	0,1 %
Électrocutions, chocs électriques	65	0,1 %	64	0,1 %	77	0,1 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, n.c.a.	102	0,1 %	90	0,1 %	89	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	71	0,1 %	46	0,0 %	49	0,1 %
Ganglion *	51	0,0 %	71	0,1 %	60	0,1 %
Maladies circulatoires	50	0,0 %	22	0,0 %	30	0,0 %
Synovite *	10	0,0 %	33	0,0 %	44	0,0 %
Myosite *	14	0,0 %	38	0,0 %	42	0,0 %
Effets du froid, y compris les gelures	19	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %
Mésotéliome	12	0,0 %	9	0,0 %	23	0,0 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris les coups de chaleur, la fatigue et les syncopes	16	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes des sens	16	0,0 %	16	0,0 %	26	0,0 %
Capsulite *	20	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancer, à l'exception du mésotéliome	8	0,0 %	7	0,0 %	14	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris les otites barotraumatiques moyennes	10	0,0 %	8	0,0 %	3	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	6	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Dommages non corporels	9	0,0 %	7	0,0 %	9	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, n.c.a.	87	0,1 %	67	0,1 %	50	0,1 %
Inconnu	270	0,3 %	147	0,1 %	343	0,4 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %
					100 726	100



Tableau 9 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le siège de la lésion ou de la maladie (1996-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le siège de la lésion ou de la maladie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. «n.c.a.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de la lésion ou de la maladie							
Siège	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Dos (y compris la colonne, la moelle épinière et le cou)								
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	20 242	19,6 %	18 977	18,6 %	18 788	19,3 %	19 649	19,5 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	4 279	4,2 %	4 184	4,1 %	3 878	4,0 %	4 353	4,3 %
Régions dorsales multiples	1 107	1,1 %	1 418	1,4 %	1 468	1,5 %	1 534	1,5 %
Dos, non précisé, n.c.a.	6 266	6,1 %	5 976	5,9 %	5 040	5,2 %	4 569	4,5 %
Total partiel	31 894	30,9 %	30 555	30,0 %	29 174	30,0 %	30 105	29,9 %
Membres supérieurs								
Doigt(s) et ongle(s)	10 550	10,2 %	10 510	10,3 %	10 270	10,6 %	10 499	10,4 %
Main(s), à l'exception des doigts	4 405	4,3 %	4 638	4,6 %	4 430	4,6 %	4 808	4,8 %
Bras	5 030	4,9 %	4 926	4,8 %	4 482	4,6 %	4 714	4,7 %
Poignet(s)	3 947	3,8 %	3 812	3,7 %	3 714	3,8 %	4 162	4,1 %
Membres supérieurs, non précisé, n.c.a.	861	0,8 %	793	0,8 %	766	0,8 %	741	0,7 %
Total partiel	24 793	24,1 %	24 679	24,2 %	23 662	24,3 %	24 924	24,7 %
Membres inférieurs								
Jambe(s)	8 299	8,1 %	8 573	8,4 %	8 050	8,3 %	8 475	8,4 %
Cheville(s)	5 269	5,1 %	5 347	5,3 %	5 050	5,2 %	5 343	5,3 %
Pied(s), à l'exception des orteils	3 597	3,5 %	3 675	3,6 %	3 496	3,6 %	3 545	3,5 %
Orteil(s) et ongle(s) d'orteil(s)	975	0,9 %	856	0,8 %	798	0,8 %	745	0,7 %
Sièges multiples aux membres inférieurs	484	0,5 %	534	0,5 %	481	0,5 %	489	0,5 %
Membres inférieurs, non précisé, n.c.a.	19	0,0 %	58	0,1 %	7	0,0 %	19	0,0 %
Total partiel	18 643	18,1 %	19 043	18,7 %	17 882	18,4 %	18 616	18,5 %

(suite à la page suivante)



Tableau 9 (suite)

Siège	Année de la lésion ou de la maladie					
	1996	%	1997	%	1998	%
Tronc (à l'exception du dos)						
Épaule	5 812	5,6 %	5 668	5,6 %	5 464	5,6 %
Région pelvienne	2 366	2,3 %	2 733	2,7 %	2 449	2,5 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	2 062	2,0 %	2 021	2,0 %	1 835	1,9 %
Sièges multiples au tronc	870	0,8 %	1 068	1,0 %	987	1,0 %
Abdomen	537	0,5 %	549	0,5 %	471	0,5 %
Tronc, non précisé, n.c.a.	65	0,1 %	71	0,1 %	78	0,1 %
Total partiel	11 712	11,4 %	12 110	11,9 %	11 284	11,6 %
Tête						
Oeil (yeux)	4 284	4,2 %	4 219	4,1 %	4 127	4,2 %
Région crânienne, y compris le crâne	1 215	1,2 %	1 305	1,3 %	1 317	1,4 %
Visage	1 120	1,1 %	1 092	1,1 %	1 107	1,1 %
Oreille(s)	119	0,1 %	103	0,1 %	110	0,1 %
Sièges multiples à la tête	58	0,1 %	41	0,0 %	51	0,1 %
Tête, non précisé, n.c.a.	523	0,5 %	527	0,5 %	501	0,5 %
Total partiel	7 319	7,1 %	7 287	7,2 %	7 213	7,4 %
Sièges multiples	7 550	7,3 %	7 032	6,9 %	6 752	6,9 %
Appareils du corps	694	0,7 %	700	0,7 %	722	0,7 %
Autres sièges, y compris non classifiés, n.c.a.	475	0,5 %	400	0,4 %	501	0,5 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %



Tableau 10 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'incident (1996 - 1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'incident (la façon dont la lésion ou la maladie est survenue) pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. «n.c.a.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de la lésion ou de la maladie							
Incident	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Réaction de l'organisme et effort								
Effort excessif	30 089	29,2 %	27 764	27,3 %	24 567	25,3 %	24 673	24,5 %
Réaction de l'organisme	12 043	11,7 %	12 530	12,3 %	11 571	11,9 %	12 063	12,0 %
Mouvements répétitifs	4 134	4,0 %	3 869	3,8 %	3 663	3,8 %	3 878	3,9 %
Posture statique et regard soutenu	125	0,1 %	92	0,1 %	80	0,1 %	99	0,1 %
Réaction de l'organisme et effort (combinés), y compris non précisé, n.c.a.	1 370	1,3 %	2 465	2,4 %	4 180	4,3 %	4 535	4,5 %
Total partiel	47 761	46,3 %	46 720	45,9 %	44 061	45,3 %	45 248	44,9 %
Contact avec des objets et de l'équipement								
Heurt par	15 554	15,1 %	15 388	15,1 %	15 312	15,8 %	15 879	15,8 %
Coincement ou compression par un équipement ou des objets ou matériaux ayant cédé	5 750	5,6 %	5 594	5,5 %	5 525	5,7 %	5 594	5,6 %
Heurt contre	5 941	5,8 %	5 768	5,7 %	5 370	5,5 %	5 511	5,5 %
Frottement ou abrasion par friction ou pression, ou secousses de vibrations	894	0,9 %	833	0,8 %	1 057	1,1 %	802	0,8 %
Contact avec des objets et de l'équipement, non précisé, n.c.a.	562	0,5 %	911	0,9 %	511	0,5 %	580	0,6 %
Total partiel	28 701	27,8 %	28 494	28,0 %	27 775	28,6 %	28 366	28,2 %
Chutes								
Chute au même niveau	10 872	10,5 %	11 365	11,2 %	9 939	10,2 %	11 067	11,0 %
Chute /saut à un niveau inférieur	6 060	5,9 %	5 684	5,6 %	5 663	5,8 %	5 758	5,7 %
Chute, non précisé, n.c.a.	66	0,1 %	118	0,1 %	128	0,1 %	86	0,1 %
Total partiel	16 998	16,5 %	17 167	16,9 %	15 730	16,2 %	16 911	16,8 %

(suite à la page suivante)



Tableau 10 (suite)

	Année de la lésion ou de la maladie							
Incident	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Exposition à des substances ou environnements dangereux								
Exposition à des températures extrêmes	1 828	1,8 %	1 720	1,7 %	1 726	1,8 %	1 820	1,8 %
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergéniques	1 546	1,5 %	1 627	1,6 %	1 784	1,8 %	1 785	1,8 %
Exposition à des radiations	368	0,4 %	426	0,4 %	481	0,5 %	403	0,4 %
Contact avec un courant électrique	194	0,2 %	151	0,1 %	182	0,2 %	179	0,2 %
Exposition au bruit	49	0,0 %	35	0,0 %	42	0,0 %	49	0,0 %
Exposition à des changements de la pression d'air	21	0,0 %	28	0,0 %	7	0,0 %	16	0,0 %
Exposition à des substances ou à des environnements dangereux, non précisé, n.c.a.	125	0,1 %	100	0,1 %	115	0,1 %	140	0,1 %
Total partiel	4 131	4,0 %	4 087	4,0 %	4 337	4,5 %	4 392	4,4 %
Accidents de transport								
Accident routier	1 607	1,6 %	1 458	1,4 %	1 434	1,5 %	1 565	1,6 %
Accident non routier	1 114	1,1 %	1 294	1,3 %	1 259	1,3 %	1 256	1,2 %
Accident de transport, non précisé, n.c.a.	38	0,0 %	46	0,0 %	22	0,0 %	35	0,0 %
Total partiel	2 759	2,7 %	2 798	2,7 %	2 715	2,8 %	2 856	2,8 %
Voies de fait et actes violents	1 537	1,5 %	1 594	1,6 %	1 530	1,6 %	1 474	1,5 %
Incendies et explosions								
Incendie - non intentionnel ou non contrôlé	89	0,1 %	122	0,1 %	135	0,1 %	128	0,1 %
Explosion	140	0,1 %	124	0,1 %	124	0,1 %	123	0,1 %
Incendie ou explosion, non précisé, n.c.a.	4	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %
Total partiel	233	0,2 %	246	0,2 %	262	0,3 %	256	0,3 %
Autres incidents ou expositions								
Inconnu / indéterminé	960	0,9 %	700	0,7 %	780	0,8 %	1 223	1,2 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %



Tableau 11 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'agent causal de la lésion ou de la maladie (1996-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'agent causal de la lésion ou de la maladie (l'objet, la substance, l'exposition ou les mouvements du corps qui ont causé la lésion ou la maladie) pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. «n.c.a.» signifie «non classé ailleurs».

Agent causal de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie							
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Personnes (mouvements du corps ou état pathologique)	22 444	21,8 %	23 067	22,7 %	22 837	23,5 %	23 807	23,6 %
Structures (y compris les passerelles, les planchers et les bâtiments)	17 847	17,3 %	16 781	16,5 %	14 523	14,9 %	14 782	14,7 %
Récipients, boîtes, barils et paquets (pressurisés, non pressurisés)	14 686	14,2 %	14 009	13,8 %	12 965	13,3 %	13 346	13,2 %
Pièces et matériaux								
Matériaux de construction	4 530	4,4 %	4 362	4,3 %	4 297	4,4 %	4 395	4,4 %
Pièces de véhicule et d'équipement mobile	2 007	1,9 %	1 983	1,9 %	1 697	1,7 %	1 676	1,7 %
Machines-outils et pièces électriques	1 489	1,4 %	1 527	1,5 %	1 273	1,3 %	1 399	1,4 %
Matériaux métalliques	1 697	1,6 %	1 503	1,5 %	1 410	1,5 %	1 200	1,2 %
Crochets, connecteurs, cordes, tirants	986	1,0 %	1 040	1,0 %	1 017	1,0 %	1 020	1,0 %
Accessoires de levage	83	0,1 %	107	0,1 %	95	0,1 %	115	0,1 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	96	0,1 %	69	0,1 %	84	0,1 %	83	0,1 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	87	0,1 %	84	0,1 %	51	0,1 %	67	0,1 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	659	0,6 %	569	0,6 %	566	0,6 %	780	0,8 %
Total partiel	11 634	11,3 %	11 244	11,0 %	10 490	10,8 %	10 735	10,7 %
Machinerie								
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	2 313	2,2 %	2 148	2,1 %	2 364	2,4 %	2 284	2,3 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les tranches d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	1 347	1,3 %	1 271	1,2 %	1 246	1,3 %	1 313	1,3 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	962	0,9 %	858	0,8 %	860	0,9 %	848	0,8 %
Convoyeurs	455	0,4 %	396	0,4 %	431	0,4 %	468	0,5 %
Agriculture, construction, exploitation forestière et mines	503	0,5 %	460	0,5 %	425	0,4 %	433	0,4 %
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	465	0,5 %	505	0,5 %	407	0,4 %	421	0,4 %
Machines de bureau et de commerce	183	0,2 %	167	0,2 %	190	0,2 %	172	0,2 %
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	1 252	1,2 %	1 113	1,1 %	951	1,0 %	992	1,0 %
Machinerie, non précisé, n.c.a.	458	0,4 %	619	0,6 %	637	0,7 %	692	0,7 %
Total partiel	7 938	7,7 %	7 537	7,4 %	7 511	7,7 %	7 623	7,6 %
Véhicules								
Véhicules routiers	3 448	3,3 %	3 174	3,1 %	3 169	3,3 %	3 289	3,3 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	2 917	2,8 %	2 800	2,8 %	2 721	2,8 %	2 897	2,9 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	220	0,2 %	206	0,2 %	190	0,2 %	205	0,2 %
Véhicules, non précisé, n.c.a.	88	0,1 %	112	0,1 %	102	0,1 %	129	0,1 %
Total partiel	6 673	6,5 %	6 292	6,2 %	6 182	6,4 %	6 520	6,5 %

(suite à la page suivante)



Tableau 11 (suite)

Agent causal de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie					
	1996	%	1997	%	1998	%
Autres outils, instruments et équipement						
Outils manuels, non électriques	3 798	3,7 %	3 722	3,7 %	3 674	3,8 %
Outils manuels électriques	1 174	1,1 %	1 057	1,0 %	930	1,0 %
Échelles	264	0,3 %	276	0,3 %	233	0,2 %
Outils manuels, indéterminé	568	0,6 %	409	0,4 %	301	0,3 %
Équipement récréatif et sportif	227	0,2 %	221	0,2 %	231	0,2 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	45	0,0 %	47	0,0 %	69	0,1 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	28	0,0 %	16	0,0 %	21	0,0 %
Équipement photographique	28	0,0 %	25	0,0 %	34	0,0 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, n.c.a.	798	0,8 %	768	0,8 %	873	0,9 %
Total partiel	6 930	6,7 %	6 541	6,4 %	6 366	6,6 %
Meubles et appareils d'éclairage	3 550	3,4 %	3 498	3,4 %	3 321	3,4 %
Fragments, rebuts et débris	2 753	2,7 %	2 475	2,4 %	2 410	2,5 %
Produits chimiques	1 331	1,3 %	1 302	1,3 %	1 330	1,4 %
Produits alimentaires	791	0,8 %	791	0,8 %	777	0,8 %
Vapeurs et liquides, n.c.a.	489	0,5 %	468	0,5 %	506	0,5 %
Plantes, arbres et végétation	450	0,4 %	433	0,4 %	482	0,5 %
Animaux et produits d'animaux	372	0,4 %	320	0,3 %	344	0,4 %
Minéraux, métalliques ou non métalliques	325	0,3 %	264	0,3 %	289	0,3 %
Feu, flammes et fumée	261	0,3 %	304	0,3 %	286	0,3 %
Papier, livres et revues	208	0,2 %	231	0,2 %	194	0,2 %
Vêtements et produits textiles	226	0,2 %	232	0,2 %	218	0,2 %
Agents infectieux et parasites	164	0,2 %	135	0,1 %	143	0,1 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	81	0,1 %	79	0,1 %	66	0,1 %
Bruit	51	0,0 %	37	0,0 %	42	0,0 %
Températures extrêmes (chaleur et froid) et conditions environnementales	33	0,0 %	29	0,0 %	27	0,0 %
Pression d'air	24	0,0 %	29	0,0 %	9	0,0 %
Autres agents causals, non précisé, n.c.a.	2 264	2,2 %	2 897	2,8 %	2 818	2,9 %
Inconnu	1 555	1,5 %	2 811	2,8 %	3 054	3,1 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %



Tableau 12 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le domaine de profession (1996-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le domaine de profession pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Domaine de profession	Année de la lésion ou de la maladie							
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Transport, conducteurs d'équipement et domaines connexes	30 607	29,7 %	29 767	29,2 %	28 774	29,6 %	29 303	29,1 %
Vente et services	23 088	22,4 %	22 750	22,3 %	21 702	22,3 %	22 329	22,2 %
Conducteurs de machine et monteurs, transformation et fabrication	14 096	13,7 %	13 423	13,2 %	12 216	12,6 %	12 899	12,8 %
Manoeuvres, transformation, fabrication et services publics	8,129	7,9 %	8 918	8,8 %	9 313	9,6 %	9 940	9,9 %
Travail administratif	5 880	5,7 %	5 662	5,6 %	5 498	5,7 %	6 114	6,1 %
Services de santé	5 829	5,7 %	5 588	5,5 %	5 545	5,7 %	5 381	5,3 %
Sciences sociales, éducation, services gouvernementaux et religion	2 902	2,8 %	2 875	2,8 %	2 471	2,5 %	2 500	2,5 %
Entrepreneurs, agriculture, horticulture et aquaculture	1 636	1,6 %	1 503	1,5 %	1 528	1,6 %	1 471	1,5 %
Gestion, administration et autres domaines connexes (y compris les législateurs et les haut fonctionnaires)	1 741	1,7 %	1 495	1,5 %	1 341	1,4 %	1 357	1,3 %
Sciences naturelles et appliquées	1 357	1,3 %	1 199	1,2 %	1 213	1,2 %	1 242	1,2 %
Professions administratives et commerciales qualifiées	775	0,8 %	770	0,8 %	662	0,7 %	679	0,7 %
Art, culture, loisirs et sport	504	0,5 %	461	0,5 %	466	0,5 %	524	0,5 %
Superviseurs et conducteurs qualifiés, transformation, fabrication et services publics	462	0,4 %	438	0,4 %	423	0,4 %	424	0,4 %
Exploitation forestière	313	0,3 %	257	0,3 %	281	0,3 %	259	0,3 %
Mines, pétrole et gaz	323	0,3 %	330	0,3 %	267	0,3 %	237	0,2 %
Affaires et finance	116	0,1 %	89	0,1 %	100	0,1 %	106	0,1 %
Pêche, chasse et piégeage	22	0,0 %	26	0,0 %	16	0,0 %	22	0,0 %
Profession non déclarée	5 300	5,1 %	6 255	6,1 %	5 374	5,5 %	5 939	5,9 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %



Tableau 13 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon la Classification type des industries (CTI) (1996-1999)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le secteur d'industrie dans lequel le travailleur était employé, tel que déterminé par la Classification type des industries (CTI) de 1980, pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Comme ces chiffres sont fondés sur une autre norme de classification, ils ne peuvent être comparés avec ceux du tableau 7. Les employeurs de l'annexe 2, pour lesquels aucun code de la CTI n'est disponible, sont inclus dans la catégorie «Non classifié et indéterminé».

	Année de la lésion ou de la maladie							
Industrie	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Fabrication	32 996	32,0 %	32 140	31,6 %	30 653	31,5 %	32 383	32,1 %
Vente au détail	11 546	11,2 %	11 413	11,2 %	10 759	11,1 %	10 932	10,9 %
Vente en gros	9 026	8,8 %	8 648	8,5 %	8 062	8,3 %	8 700	8,6 %
Services de santé et services sociaux	7 938	7,7 %	7 657	7,5 %	7 308	7,5 %	7 090	7,0 %
Transports, communications et autres services publics	7 011	6,8 %	7 294	7,2 %	6 810	7,0 %	7 070	7,0 %
Services d'hébergement, d'alimentation et de boissons	6 319	6,1 %	6 341	6,2 %	6 264	6,4 %	6 478	6,4 %
Gouvernement	8 887	8,6 %	8 158	8,0 %	7 398	7,6 %	5 613	5,6 %
Construction	5 511	5,3 %	5 554	5,5 %	5 526	5,7 %	5 610	5,6 %
Affaires	2 826	2,7 %	3 333	3,3 %	3 748	3,9 %	3 795	3,8 %
Éducation	4 250	4,1 %	4 006	3,9 %	3 133	3,2 %	2 739	2,7 %
Autres services	1 957	1,9 %	1 914	1,9 %	1 991	2,0 %	2 150	2,1 %
Agriculture	1 150	1,1 %	1 189	1,2 %	1 148	1,2 %	1 059	1,1 %
Services personnels et ménagers	921	0,9 %	926	0,9 %	915	0,9 %	901	0,9 %
Finance, assurance et immobilier	651	0,6 %	654	0,6 %	596	0,6 %	601	0,6 %
Mines (y compris le concassage, les carrières et les puits de pétrole)	522	0,5 %	486	0,5 %	457	0,5 %	442	0,4 %
Exploitation forestière	316	0,3 %	280	0,3 %	272	0,3 %	305	0,3 %
Associations	144	0,1 %	156	0,2 %	132	0,1 %	128	0,1 %
Pêche et piégeage	18	0,0 %	29	0,0 %	19	0,0 %	33	0,0 %
Non classifié et indéterminé	1 091	1,1 %	1 628	1,6 %	1 999	2,1 %	4 697	4,7 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %



DEMANDES D'INDEMNISATION POUR DÉCÈS RELIÉS AU TRAVAIL

Tableaux 14 et 15

Ces tableaux et graphiques indiquent les demandes d'indemnisation présentées relativement à des décès reliés au travail. Les chiffres sont fournis selon l'année au cours de laquelle les demandes d'indemnisation ont été enregistrées et l'année au cours de laquelle elles ont été acceptées. Ces tableaux n'indiquent pas l'année où les décès sont survenus.

Les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail sont réparties parmi les catégories mutuellement exclusives qui suivent :

- décès résultant d'une maladie professionnelle;
- décès résultant d'accidents traumatiques (c'est-à-dire qu'un accident au travail a entraîné le décès du travailleur);
- décès survenu pendant que la personne recevait une pension d'invalidité permanente de 100 % de la CSPAAAT.

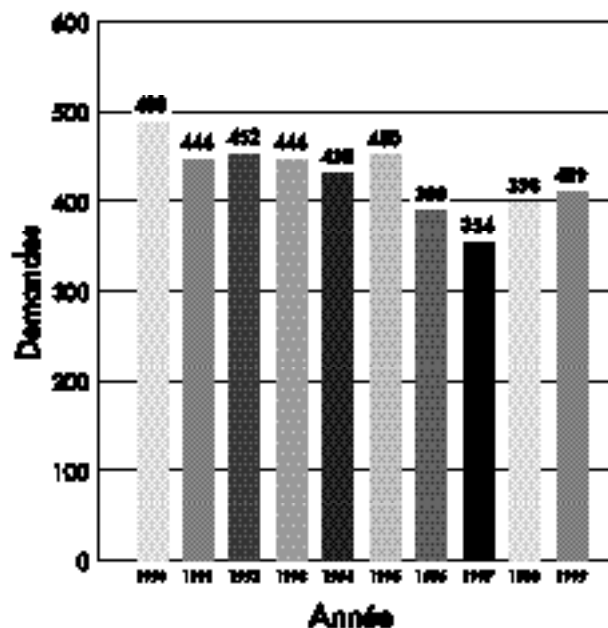


Tableau 14 : demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail selon l'année d'enregistrement (1990-1999)

Ce tableau et ces graphiques indiquent les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail enregistrées pour chaque année.

	Année d'enregistrement													
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%
Maladies professionnelles	256	52 %	207	46 %	238	53 %	256	57 %	237	55 %	261	58 %	192	49 %
Accidents traumatiques	185	38 %	178	40 %	144	32 %	122	27 %	107	25 %	119	26 %	119	31 %
Pensions de 100 %	47	10 %	61	14 %	70	15 %	68	15 %	86	20 %	70	16 %	77	20 %
Total	488	100 %	446	100 %	452	100 %	446	100 %	430	100 %	450	100 %	388	100 %

Demands d'indemnisation pour décès reliés au travail enregistrées



Demands d'indemnisation pour décès reliés au travail enregistrées selon la catégorie - 1999

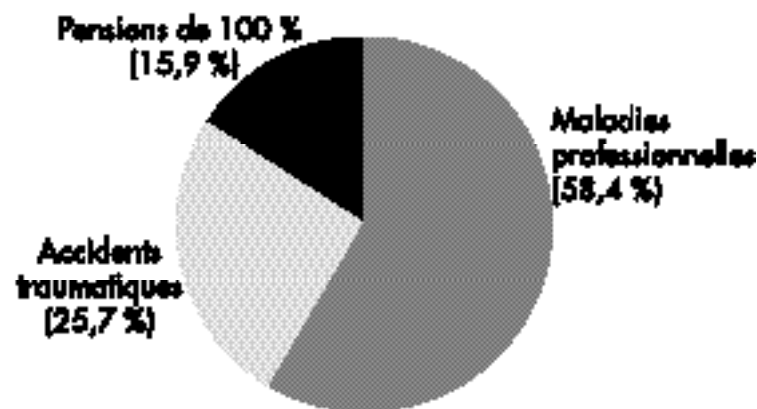
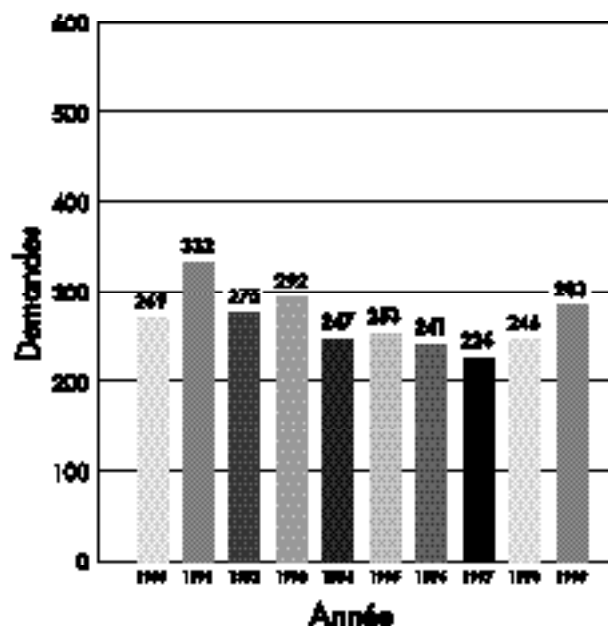


Tableau 15 : demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail selon l'année d'acceptation (1990-1999)

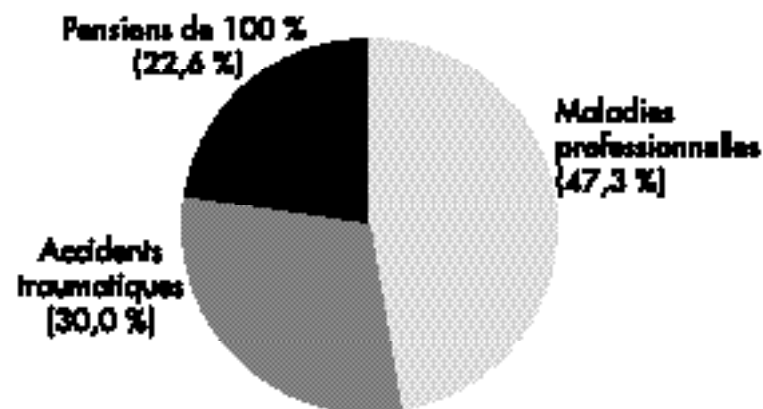
Ce tableau et ces graphiques indiquent les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail acceptées pour chaque année.

	Année d'acceptation																			
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Maladies professionnelles	77	29 %	120	36 %	109	40 %	111	38 %	85	34 %	103	41 %	83	34 %	94	42 %	91	37 %	134	47 %
Accidents traumatiques	147	55 %	146	44 %	109	40 %	100	34 %	76	31 %	76	30 %	82	34 %	64	28 %	88	36 %	85	30 %
Pensions de 100 %	45	17 %	66	20 %	57	21 %	81	28 %	86	35 %	74	29 %	76	32 %	68	30 %	67	27 %	64	23 %
Total	269	100 %	332	100 %	275	100 %	292	100 %	247	100 %	253	100 %	241	100 %	226	100 %	246	100 %	283	100 %

Demands d'indemnisation pour décès reliés au travail acceptés



Demands d'indemnisation pour décès reliés au travail acceptés selon la catégorie - 1999



DURÉE PRÉVUE DES PRESTATIONS DE COURTE DURÉE

Tableau 16

Ce tableau montre la durée prévue des prestations de courte durée de 1990 à 1999. Il est fondé sur une mesure composée de la durée moyenne des prestations de courte durée. La mesure composée, qui est une norme de présentation de l'information utilisée au Canada depuis 1994, effectue une estimation de la durée moyenne globale des prestations de courte durée par rapport à la durée globale d'un dossier selon le nombre de journées pour lesquelles des prestations de courte durée ont été versées durant l'année courante.

Avant 1998, les travailleurs blessés recevaient une indemnité pour perte économique future (PÉF) après que des prestations de courte durée leur aient été versées pendant 12 mois consécutifs. Le tableau 16 ne tient pas compte des indemnités pour PÉF. Aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, il n'existe qu'un seul type de prestations pour perte de salaire, soit les prestations pour perte de gains (PG). Toutes les prestations pour PG autorisées après l'entrée en vigueur de la Loi (le 1^{er} janvier 1998) sont comprises dans ce tableau.

Le nombre de jours pendant lesquels les prestations de courte durée ont été payées est indiqué selon l'année de la lésion ou de la maladie. Les chiffres de chaque année sont répartis entre quatre composantes :

- le nombre de jours au cours desquels des prestations ont été payées durant l'année courante pour des lésions et maladies survenues durant l'année courante, divisé par le nombre de lésions et de maladies ayant occasionné une interruption de travail durant cette année – une estimation de la durée moyenne au cours de l'année de la lésion ou de la maladie;
- le nombre de jours au cours desquels des prestations ont été payées durant l'année courante pour des lésions et maladies survenues durant la première année antérieure à l'année courante, divisé par le nombre de lésions et de maladies ayant occasionné une interruption de travail durant cette année – une estimation de la durée moyenne au cours de la première année suivant celle de la lésion ou de la maladie;
- le nombre de jours au cours desquels des prestations ont été payées durant l'année courante pour des lésions et maladies survenues durant les deux années antérieures, divisé par le nombre de lésions et de maladies ayant occasionné une interruption de travail durant cette année – une estimation de la durée moyenne au cours de la deuxième année suivant celle de la lésion ou de la maladie;
- le nombre de jours au cours desquels des prestations ont été payées durant l'année courante pour des lésions et maladies survenues durant les trois années antérieures ou les années précédentes, divisé par le nombre de lésions et de maladies ayant occasionné une interruption de travail durant ces années – une estimation de la durée moyenne au cours de la troisième année suivant celle de la lésion ou de la maladie.

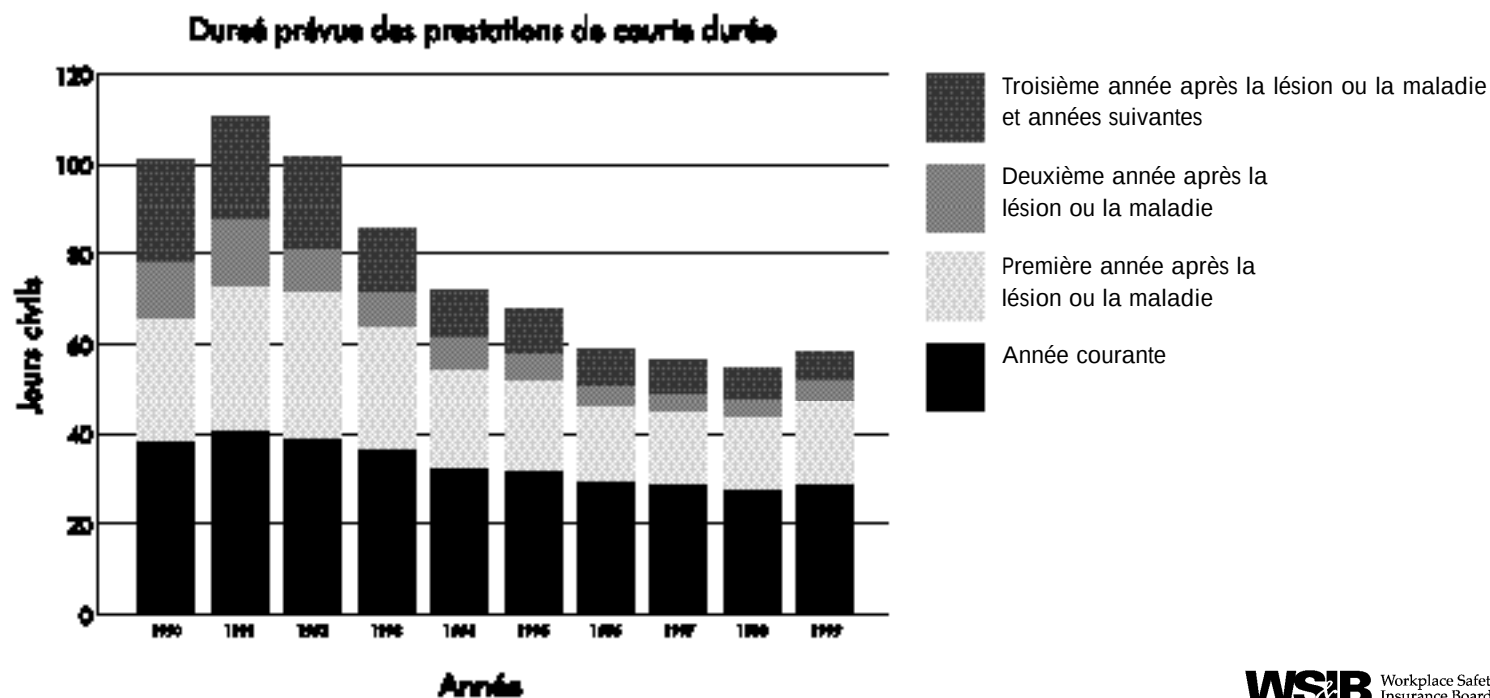
* Les données de 1999 ont été stabilisées un an plus tard (projection).



Tableau 16 : durée prévue des prestations de courte durée (1990-1999)

Ce tableau et ce graphique montrent la durée prévue des prestations de courte durée selon l'année 15 mois après la fin de chaque année indiquée. Les données ayant été arrondies, il se peut que la somme des composantes «année courante», «première année après la lésion ou la maladie», «deuxième année après la lésion ou la maladie» ainsi que «troisième année après la lésion ou la maladie et années suivantes» ne corresponde pas à la durée moyenne globale prévue.

Composante de la durée moyenne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Année courante	38,7	40,7	39,2	36,6	32,9	31,9	29,6	28,9	27,9	29,2
Première année après la lésion ou la maladie	27,2	32,1	32,5	27,7	21,7	20,3	16,7	16,5	15,9	18,4
Deuxième année après la lésion ou la maladie	12,6	14,9	9,6	7,6	7,2	6,1	4,9	4,2	4,2	4,4
Troisième année après la lésion ou la maladie et années suivantes	22,6	23,1	20,5	13,5	10,3	9,3	7,7	7,0	6,7	6,0
Durée moyenne globale prévue (jours)	101,1	110,8	101,8	85,4	72,0	67,6	58,9	56,5	54,7	58,0



INDEMNITÉS POUR PERTE ÉCONOMIQUE FUTURE (PÉF)

Tableau 17

Ce tableau indique les indemnités et suppléments pour perte économique future (PÉF) actifs selon le pourcentage de perte de gains. Les indemnités pour perte de gains future sont accordées aux termes de l'article 43 de la Loi sur les accidents du travail. Ces indemnités s'appliquent aux lésions et maladies survenues entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997. Les travailleurs qui reçoivent des prestations de courte durée pendant 12 mois et ceux qui sont atteints d'une déficience permanente ont droit à l'indemnité pour PÉF.

Le montant des versements de la CSPAAAT correspond à 90 % de la différence entre les gains moyens nets du travailleur avant la lésion ou la maladie et les gains moyens nets que le travailleur touche ou qu'on considère qu'il est susceptible de toucher dans l'avenir. Les suppléments pour PÉF sont versés aux travailleurs qui participent à des activités de retour au travail rapide et sécuritaire (RTRS), à un programme de réintégration au marché du travail (RMT) ou à un programme de réadaptation médicale approuvé par la CSPAAAT.



Tableau 17 : indemnités et suppléments pour perte économique future (PÉF) actifs selon le pourcentage de perte de gains (1991-1999)

Ce tableau indique les indemnités et les suppléments pour perte économique future (PÉF) actifs à la fin de chaque année selon le pourcentage de perte de gains.

Indemnités pour PÉF																											
Pourcentage de perte de gains	1991		%	1992		%	1993		%	1994		%	1995		%	1996		%	1997		%	1998		%	1999		%
0,01 - 9,99 %	1 258	30,4	%	4 361	29,2	%	6 164	28,9	%	4 156	18,0	%	2 809	11,3	%	2 384	8,6	%	2 104	7,4	%	1 959	6,7	%	1 690	6,0	%
10,00 - 19,99 %	508	12,3	%	1 846	12,4	%	2 580	12,1	%	3 188	13,8	%	3 711	14,9	%	4 234	15,3	%	4 284	15,1	%	4 532	15,5	%	4 466	15,9	%
20,00 - 29,99 %	578	14,0	%	2 188	14,7	%	3 135	14,7	%	3 803	16,5	%	4 415	17,8	%	5 053	18,2	%	5 271	18,6	%	5 558	19,0	%	5 395	19,2	%
30,00 - 39,99 %	495	12,0	%	2 070	13,9	%	3 105	14,6	%	3 883	16,8	%	4 628	18,6	%	5 307	19,1	%	5 333	18,9	%	5 439	18,6	%	5 147	18,3	%
40,00 - 49,99 %	417	10,1	%	1 670	11,2	%	2 522	11,8	%	3 147	13,6	%	3 628	14,6	%	4 196	15,1	%	4 177	14,8	%	4 144	14,1	%	3 787	13,4	%
50,00 - 99,99 %	418	10,1	%	1 553	10,4	%	2 195	10,3	%	2 610	11,3	%	2 895	11,6	%	3 109	11,2	%	2 883	10,2	%	2 796	9,5	%	2 604	9,2	%
100 %	468	11,3	%	1 240	8,3	%	1 632	7,7	%	2 312	10,0	%	2 767	11,1	%	3 468	12,5	%	4 239	15,0	%	4 872	16,6	%	5 077	18,0	%
Total	4 142	100	%	14 928	100	%	21 333	100	%	23 099	100	%	24 853	100	%	27 751	100	%	28 291	100	%	29 300	100	%	28 166	100	%

Suppléments																		
	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Total	2 153	100 %	6 440	100 %	7 349	100 %	6 824	100 %	6 653	100 %	7 025	100 %	5 774	100 %	4 274	100 %	2 959	100 %



INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE (PNF)

Tableau 18

Ce tableau indique le nombre d'indemnités pour perte non financière (PNF) selon le pourcentage de déficience permanente. L'indemnité pour PNF est accordée aux termes de l'article 42 de la Loi sur les accidents du travail et de l'article 46 de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. L'indemnité pour PNF s'applique aux lésions et maladies survenues après le 1^{er} janvier 1990. Les travailleurs atteints d'une déficience permanente résultant de leur lésion ou maladie professionnelle ont droit à cette indemnité.

Un travailleur a droit à une indemnité pour PNF si, au moment où il atteint le stade du rétablissement maximal, il a vraisemblablement une déficience permanente. Le stade du rétablissement maximal est atteint lorsqu'il est déterminé que l'état de santé du travailleur ne devrait pas s'améliorer de façon importante. Par la suite, une évaluation médicale est effectuée afin d'établir le degré de déficience, qui est exprimé sous forme de pourcentage.

Les premières indemnités pour PNF ont été accordées en avril 1992.



Tableau 18 : Indemnités pour perte non financière (PNF) selon le pourcentage de déficience permanente (1992 à 1999)

Ce tableau indique le nombre d'indemnités pour perte non financière (PNF) accordées pour chaque année selon le pourcentage de déficience permanente.

Indemnités pour PNF												
Pourcentage de déficience permanente	Année											
	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%
0,01 - 5,00 %	2 181	25,3 %	4 331	24,9 %	6 896	29,4 %	3 731	26,4 %	4 015	26,0 %	2 611	25,4 %
5,01 - 10,00 %	2 026	23,5 %	4 029	23,1 %	6 191	26,4 %	3 173	22,4 %	3 371	21,8 %	2 795	22,8 %
10,01 - 15,00 %	1 635	19,0 %	3 457	19,9 %	4 293	18,3 %	2 428	17,2 %	2 778	18,0 %	2 119	17,3 %
15,01 - 20,00 %	1 335	15,5 %	2 636	15,1 %	2 979	12,7 %	1 884	13,3 %	2 043	13,2 %	1 514	12,4 %
20,01 - 25,00 %	852	9,9 %	1 700	9,8 %	1 574	6,7 %	1 460	10,3 %	1 606	10,4 %	1 179	9,6 %
25,01 - 30,00 %	330	3,8 %	742	4,3 %	768	3,3 %	774	5,5 %	845	5,5 %	665	5,4 %
30,01 - 40,00 %	170	2,0 %	344	2,0 %	467	2,0 %	435	3,1 %	503	3,3 %	423	3,5 %
40,01 - 60,00 %	44	0,5 %	91	0,5 %	163	0,7 %	158	1,1 %	199	1,3 %	154	1,3 %
60,01 - 99,99 %	3	0,0 %	39	0,2 %	35	0,1 %	43	0,3 %	44	0,3 %	57	0,5 %
100%	31	0,4 %	44	0,3 %	57	0,2 %	56	0,4 %	60	0,4 %	57	0,5 %
Total	8 607	100 %	17 413	100 %	23 423	100 %	14 142	100 %	15 464	100 %	12 257	100 %



PENSIONS ET SUPPLÉMENTS PÉRIODIQUES

Tableaux 19 et 20

Ces tableaux indiquent les pensions et suppléments accordés et les pensions et suppléments actifs selon le pourcentage d'invalidité permanente. Les versements supplémentaires se répartissent comme suit :

- Paragraphe 147 (4) : cette disposition prévoit le versement de suppléments aux travailleurs qui ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un programme de réintégration au marché du travail (RMT) ou dont la capacité de gain n'a pas suffisamment augmenté par suite d'une participation à un programme de RMT. Ce supplément est versé jusqu'à ce que le travailleur soit admissible à des prestations de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.
- Paragraphe 147 (2) : cette disposition prévoit le versement de suppléments aux travailleurs qui sont susceptibles de bénéficier d'un programme de RMT, c'est-à-dire que le programme les rendraient capables de toucher approximativement les mêmes gains qu'avant la lésion ou la maladie.
- Paragraphe 147 (14) : cette disposition prévoit des versements additionnels pour les travailleurs qui se sont vu accorder un supplément aux termes du paragraphe 147 (4) ou qui auraient reçu le supplément s'ils n'avaient pas été admissibles à des prestations de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des paiements forfaitaires et des nouvelles évaluations. Ces tableaux n'indiquent pas le nombre de travailleurs qui reçoivent des pensions ou des suppléments parce que les pensionnés peuvent recevoir plus d'une pension ou avoir plus d'une pension active au cours de la même année.



Tableau 19 : pensions périodiques et suppléments accordés selon le pourcentage d'invalidité permanente (1990-1999)

Ce tableau indique le nombre de pensions périodiques accordées pour chaque année selon le pourcentage d'invalidité permanente. Il montre aussi le nombre de suppléments accordés selon l'année. Un grand nombre de suppléments ont été accordés en 1995 en raison d'une modification de la Loi sur les accidents du travail (paragraphe 147 (14)), par suite de laquelle des suppléments additionnels ont été versés à de nombreux pensionnés.

Pensions viagères et provisoires périodiques																				
Pourcentage d'invalidité	Année																			
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
10,0 % ou moins	8 774	48 %	7 903	51 %	5 488	51 %	3 312	59 %	1 761	60 %	1 089	63 %	822	64 %	517	60 %	421	63 %	386	62 %
10,1 - 20,0 %	6 663	36 %	5 773	37 %	4 060	38 %	1 768	31 %	902	31 %	511	29 %	369	29 %	266	31 %	192	29 %	174	28 %
20,1 - 50,0 %	2 368	13 %	1 616	10 %	1 106	10 %	499	9 %	254	9 %	120	7 %	81	6 %	65	8 %	46	7 %	49	8 %
50,1 - 99,9 %	291	2 %	126	1 %	77	1 %	47	1 %	25	1 %	13	1 %	3	0 %	7	1 %	4	1 %	3	0 %
100 %	224	1 %	80	1 %	37	0 %	30	1 %	8	0 %	8	0 %	1	0 %	2	0 %	1	0 %	6	1 %
Total	18 320	100 %	15 498	100 %	10 768	100 %	5 656	100 %	2 950	100 %	1 741	100 %	1 276	100 %	857	100 %	664	100 %	618	100 %

Suppléments																				
	Année																			
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Paragraphe 147 (4)	20 889	80 %	8 542	61 %	5 394	51 %	2 813	52 %	1 674	56 %	1 721	3 %	1 301	36 %	1 031	39 %	849	42 %	573	42 %
Paragraphe 147 (2)	5 168	20 %	5 359	39 %	5 084	49 %	2 612	48 %	1 314	44 %	958	2 %	572	16 %	356	13 %	156	8 %	106	8 %
Paragraphe 147 (14)											51 378	95 %	1 713	48 %	1 261	48 %	1 019	50 %	699	51 %
Total	26 057	100 %	13 901	100 %	10 478	100 %	5 425	100 %	2 988	100 %	54 057	100 %	3 586	100 %	2 648	100 %	2 024	100 %	1 378	100 %



Tableau 20 : pensions périodiques et suppléments actifs selon le pourcentage d'invalidité permanente (1990-1999)

Ce tableau indique le nombre de pensions périodiques actives à la fin de chaque année selon le pourcentage d'invalidité permanente. Il montre aussi le nombre de suppléments actifs selon l'année. Les suppléments prévus au paragraphe 147 (14) de la Loi sur les accidents du travail sont devenus actifs en 1995, lorsque cette loi a été modifiée.

Pensions viagères et provisoires périodiques																				
Pourcentage d'invalidité	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
10,0 % ou moins	67 328	45 %	70 927	44 %	73 928	44 %	74 569	43 %	74 005	43 %	72 751	43 %	71 239	42 %	69 847	42 %	68 227	42 %	66 623	42 %
10,1 - 20,0 %	56 533	37 %	61 651	38 %	65 393	39 %	66 589	39 %	66 718	39 %	66 321	39 %	65 628	39 %	64 861	39 %	63 889	39 %	62 863	39 %
20,1 - 30,0 %	14 712	10 %	15 994	10 %	17 176	10 %	17 690	10 %	17 872	10 %	17 952	11 %	17 988	11 %	17 958	11 %	17 945	11 %	17 846	11 %
30,1 - 50,0 %	7 210	5 %	7 729	5 %	8 061	5 %	8 264	5 %	8 362	5 %	8 351	5 %	8 331	5 %	8 292	5 %	8 237	5 %	8 267	5 %
50,1 % ou plus	4 982	3 %	4 787	3 %	4 893	3 %	4 962	3 %	4 919	3 %	4 891	3 %	4 825	3 %	4 751	3 %	4 702	3 %	4 662	3 %
Total	150 765	100 %	161 088	100 %	169 451	100 %	172 074	100 %	171 876	100 %	170 266	100 %	168 011	100 %	165 709	100 %	163 000	100 %	160 261	100 %

Suppléments																				
	1990	%	1991	%	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%
Paragraphe 147 (4)	33 501	93 %	35 681	87 %	35 926	86 %	35 343	88 %	31 556	90 %	31 246	38 %	30 539	37 %	29 255	36 %	27 859	36 %	26 218	35 %
Paragraphe 147 (2)	2 558	7 %	5 103	13 %	5 708	14 %	4 757	12 %	3 626	10 %	2 819	3 %	2 100	3 %	1 413	2 %	673	1 %	410	1 %
Paragraphe 147 (14)											49 179	59 %	49 667	60 %	49 764	62 %	49 597	63 %	49 020	65 %
Total	36 059	100 %	40 784	100 %	41 634	100 %	40 100	100 %	35 182	100 %	83 244	100 %	82 306	100 %	80 432	100 %	78 129	100 %	75 648	100 %





